

2022 DASCO 110 DRH Caisses des écoles - Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-29 et R.2111-9 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, R.212-27 et R.212-30 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 417-1 et L. 417-2 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 586 du Conseil de Paris des 26 et 27 décembre 1961 adoptant un statut type des Caisses des écoles, notamment son article 18 qui prévoit que leur Président administre leurs personnels ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel est approuvé le modèle de convention quinquennale de mise à disposition de moyens et de services et autorisant Madame la Maire de Paris à signer ladite convention dans sa déclinaison pour chaque collège ;

Vu l'avis émis par le conseil du secteur Paris Centre en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 5ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 6ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 7ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 8ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 9ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 16ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis émis par le conseil du 19ème arrondissement en date du ;
Vu l'avis émis par le conseil du 20ème arrondissement en date du ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère
commission, et par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission ;

Délibère

Article 1 : Le projet de convention type, annexé à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les caisses des écoles est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le modèle est approuvé avec chacune des Caisses des écoles intéressées.